



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1996/1004
4 décembre 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ARABE

LETTRE DATÉE DU 14 NOVEMBRE 1996, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DE L'IRAQ AUPRÈS DE L'ORGANISATION
DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une lettre datée du 13 novembre 1996 que le Ministre des affaires étrangères de la République d'Iraq, M. Mohammad Saïd Al-Sahaf, vous adresse au sujet des incidents dont les États-Unis d'Amérique prétendent qu'auraient été victimes certains avions américains ayant violé l'espace aérien iraquien, ainsi que de la menace que le maintien des zones d'exclusion aérienne en Iraq continue de faire peser sur la paix et la sécurité de la région.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Nizar HAMDOON

ANNEXE

Lettre datée du 13 novembre 1996, adressée au Secrétaire général
par le Ministre des affaires étrangères de la République d'Iraq

1. Le 2 novembre 1996, un porte-parole de la Maison Blanche a affirmé qu'un radar de la défense antiaérienne iraquienne avait tenté d'intercepter un avion américain qui avait violé l'espace aérien iraquien dans le sud de l'Iraq et que les occupants de l'appareil, un chasseur F-16, avaient ouvert le feu en direction du radar. Toutefois, ledit porte-parole n'a pas pu indiquer le nombre exact de missiles tirés ni préciser si l'avion avait réussi à atteindre sa cible.

2. Le 4 novembre 1996, le Ministère américain de la défense a déclaré qu'un avion américain, qui, lui aussi, avait violé l'espace aérien iraquien en survolant le sud de l'Iraq, avait tiré un missile HARM en direction d'un radar appartenant à la défense antiaérienne iraquienne, sous le prétexte que ce radar le gênait.

Les allégations dont il est fait état plus haut sont dénuées de tout fondement. En effet, aucun incident, de quelque nature que ce soit, ne s'est produit, aux dates indiquées par les sources américaines, dans l'espace aérien du sud de l'Iraq. En outre, les 3 et 4 novembre 1996, un porte-parole du Ministère iraquien des affaires étrangères a opposé un démenti à ces accusations mensongères et hautement fantaisistes, qui ne sont que l'instrument d'une propagande électorale des plus scandaleusement américaines. J'en veux pour preuve que :

1. Le 4 novembre 1996, le Secrétaire d'État américain de la défense, M. William Perry, a annoncé que son ministère ouvrirait une enquête sur les deux incidents décrits plus haut afin de déterminer si des radars de la défense aérienne anti-iraquienne avaient effectivement tenté d'intercepter des avions américains.

2. Le 5 novembre 1996, le porte-parole du Département américain de la défense a déclaré que les experts de son ministère étaient en train d'examiner les informations en leur possession concernant les deux incidents qui s'étaient produits les 2 et 4 novembre 1996, et précisé que l'enquête durerait plusieurs jours et qu'au cours des semaines précédentes Washington n'avait décelé aucune activité inhabituelle dans la région.

3. Dans l'une de ses éditions du 5 novembre 1996, le New York Times, citant des responsables du Pentagone, a rapporté que les pilotes américains dont les avions auraient été interceptés par des radars irakiens avaient avoué avoir commis des erreurs, qu'une enquête était en cours au sujet des fautes commises lors du premier incident, et qu'il semblait qu'une erreur de jugement ait elle aussi été à l'origine du deuxième incident. Les mêmes sources avaient en outre déclaré au correspondant du journal que les deux incidents étaient dus à un mauvais fonctionnement des instruments de navigation aérienne.

Il ressort de ce qui précède que le sort de l'Iraq, de sa sécurité comme de ses intérêts, peut tenir à une erreur commise par un pilote américain ou par le

système de pilotage automatique de son appareil, en l'occurrence une erreur analogue à celles qui se sont produites au cours des deux incidents dont il est fait mention plus haut.

Tout en s'en tenant à la décision qu'il avait prise, sur la proposition d'un certain nombre de gouvernements d'États amis, notamment des Gouvernements russe et français, de s'en remettre à l'action politique pour régler la question des zones d'exclusion aériennes créées en toute illégalité dans le nord et le sud de l'Iraq, le Gouvernement de la République d'Iraq tient à appeler votre attention sur les réalités du problème, afin que la communauté internationale tout entière soit consciente de la menace que le maintien de ces zones fait peser sur la sécurité et la paix dans la région.

Le Ministre des affaires étrangères
de la République d'Iraq

(Signé) Mohammad Saïd AL-SAHAF
